

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 3 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 3 mars 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

Siège #1 - Dolorès Drouin
Siège #2 - Nathalie Mercier
Siège #3 - Roger Drouin
Siège #4 - Frédéric Forgues
Siège #5 - Éric Drouin
Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2503-033

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-03 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

3.3 - Adoption du projet de règlement 2025-03 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

5.2 - Acceptation du transfert du lot 3 716 673 à la Municipalité de Saints-Anges

5.3 - Travaux de construction d'infrastructures d'égout - Développement Cloutier

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Adoption du rapport annuel 2024 en lien avec le schéma de couverture de risques

- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Autorisation achat de nouveaux luminaires au LED
 - 9.2 - Octroi de contrat - Balayage de rues pour l'année 2025
 - 9.3 - Octroi contrat - Lignage de rues
 - 9.4 - Programme d'aide à la voirie locale - volet ERL
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2503-034

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-03 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

Le conseiller Éric Drouin donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2025-03 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Le règlement 2025-03 vise à encadrer la délivrance des permis en assurant la réalisation et le financement des infrastructures municipales par une entente entre le promoteur et la Municipalité.

Le projet de règlement 2025-03 est déposé et présenté par la mairesse.

2503-035

3.3 - Adoption du projet de règlement 2025-03 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, C.A-19.1) permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire exercer un contrôle efficace sur les investissements portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à chaque membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le projet de règlement 2025-03 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté. Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2503-036

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants:

Chèques :	00,00 \$
Dépôts directs # 503 715 à # 503 756 :	116 474,96 \$
Prélèvements # 3290 à # 3302 :	17 233,32 \$
Pour un total de :	133 708,28 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2503-037

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

5.2 - Acceptation du transfert du lot 3 716 673 à la Municipalité de Saints-Anges

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Saints-Anges désire céder gratuitement à la Municipalité Saints-Anges le lot portant le numéro 3 716 673;

CONSIDÉRANT QU'un contrat d'acquisition de terrain sera signé devant le notaire Rénaud Binet;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte d'acquérir le lot portant le numéro 3 716 673.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, le contrat d'acquisition dudit terrain et tous les autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais d'acquisition du contrat sont à la charge de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée

2503-038

5.3 - Travaux de construction d'infrastructures d'égout - Développement Cloutier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges souhaite procéder à des travaux de construction d'infrastructures d'égout à même le lot n°3 714 818 du cadastre du Québec, pour desservir environ 48 unités de logement, soit pour le développement Cloutier;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'ensemble montrant les rues projetées a été déposé à la Municipalité et analysé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement ne contrevient pas à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des plans et devis, le conseil municipal accrédite la firme Stantec;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal appuie, sans aucune obligation ni responsabilité, la réalisation du plan d'ensemble déposé par la firme Stantec pour des travaux de construction d'infrastructures d'égout, à même le lot n°3 714 818 du cadastre du Québec, pour desservir environ 48 unités de logement dans le développement Cloutier.

QUE la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et maintient son engagement à entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour les infrastructures des rues concernées.

QUE le conseil autorise la mairesse, Mme Carole Santerre et la directrice générale/greffière-trésorière, Mme Caroline Bisson à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2503-039

7.1 - Adoption du rapport annuel 2024 en lien avec le schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2024 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2024 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges adopte la partie du rapport annuel 2024 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le

transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2503-040

9.1 - Autorisation d'achat de nouveaux luminaires au LED

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges veut faire l'acquisition de trois nouveaux luminaires au LED;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission de Jeth inc. au montant de 2 130,90 \$ taxes en sus;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil municipal autorise l'achat de trois nouveaux luminaires au LED chez Jeth inc. pour un montant total de 2 130,90 \$, taxes en sus.

Adoptée

2503-041

9.2 - Octroi de contrat - Balayage de rues pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE Les immeubles 118 inc. soumette un prix pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les équipements utilisés permettent une qualité et une vitesse d'exécution des travaux;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges octroie le contrat de balayage de rues à l'entreprise Les immeubles 118 inc. au coût de 175 \$/heure pour le balai aspirateur, de 155 \$/heure pour le tracteur muni d'un tasser et 150 \$/heure pour le tracteur muni d'un réservoir à eau de 3 000 litres pour le lavage de trottoirs.

Adoptée

2503-042

9.3 - Octroi contrat - Lignage de rues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges procède au lignage des rues et routes, au marquage des lignes d'arrêt et des traverses piétonnières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission de Marquage Traçage Québec pour le marquage des lignes simples au coût de 0,365 \$/ml de ligne simple (25 000 ml);

QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour le marquage ponctuel:

- 180 \$/ traverses piétonnières (6) : 1 080 \$
- 50 \$/ lignes d'arrêt (8) : 400 \$
- 350 \$ Stationnement du bureau municipal

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Marquage Traçage Québec pour 25 000 ml de lignage au coût de 0,365 \$/ml et pour le lignage ponctuel, des blocs traverses piétonnières et les lignes d'arrêt.

Adoptée

2503-043

9.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet ERL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 217 258 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales (ERL).

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2503-044

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 00.

Adoptée

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière